



DICRIM

Document d'informations communal sur les risques majeurs

LES RISQUES MAJEURS A SAINTE-MARIE LES BONS REFLEXES

Date de publication : 11 décembre 2025



Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Le document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM) est d'une importance capitale, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de tous, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Françoise BOUSSEKEY,
Maire de Sainte-Marie

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

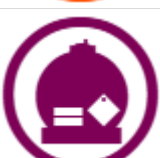
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...).

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

La commune face aux risques

La commune de Sainte-Marie est soumise aux risques suivants :

	Inondation
	Feu de forêt
	Aléas climatiques : tempête, canicule, grand froid
	Séisme
	Industriel
	Transport de matières dangereuses
	Radon
	Cavité, mouvement de terrain

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, notamment via l'élaboration d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**).
- Surveille en permanence les cours d'eau à enjeux par l'intermédiaire du service de prévision des crues (SPC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (**PPRN, PPRT**).
- Organise les plans de secours dans le département (par exemple le plan **ORSEC**).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction, au travers d'un Centre Opérationnel Départemental (COD) décidé et animé par le Préfet.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées au sein des documents d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens via :
 - le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) qu'elle rédige et met à disposition des citoyens (en mairie ou sur le site de la commune) ;
 - des affichages dans les lieux publics ;
 - des informations diffusées sur le site de la commune et la plateforme Intramuros.

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Il élabore dans cette optique un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) qui est activé en cas de crise.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Adresses et numéros utiles

Mairie de Sainte-Marie

1 rue Mathurin Poirier, 35600 Sainte-Marie

02 99 72 00 69

accueil@saintemarie.bzh

www.saintemarie.bzh

Application Intramuros

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

02 21 86 25 35

prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr

Pharmacie de garde

3237 (0,35€/minute)

Appel d'urgence européen

112

SAMU

15

Pompiers

18

Gendarmerie

17

Personnes sourdes ou malentendantes

114 (par SMS ou fax)

Liens utiles Les documents cités sont disponibles sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine (Préfecture) :

- ✓ **DDRM** : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Information-preventive/Le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM>
- ✓ **TIM** : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Information-preventive/Les-dossiers-de-transmission-d-informations-aux-maires-TIM>
- ✓ **PPRN, PPRT** : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-Tous-resiliants>
- ✓ **Site internet de référence** :
 - <http://www.georisques.gouv.fr>
 - www.vigicrues.gouv.fr
 - www.meteofrance.com/



Risque inondation

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

Le risque inondation à Sainte-Marie

La commune est concernée principalement par des inondations :

- par débordement de cours d'eau ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par remontée de nappe naturelles.

Les cours d'eau

La commune est traversée par les cours d'eau suivants :

- La Vilaine
- Le Canut

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme : Le Plan Local d'Urbanisme permet de refuser, ou d'accepter sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables.
- le plan de prévention du risque inondation (PPRI) : La commune est partiellement intégrée au PPRI du Bassin Aval de la Vilaine, approuvé le 3 juillet 2002 et en cours de révision. Le document est accessible sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les dernières crues

Les dernières crues de la Vilaine et du Canut se sont produites en janvier-février 2025, par débordement lent des cours d'eau.



La Basse Grossinais – janvier 2025



Le Pont Saint-Julien – janvier 2025



Fouy / Le Pont du Grand Pas – janvier 2025



La Landelle – janvier 2025

Consignes de sécurité

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

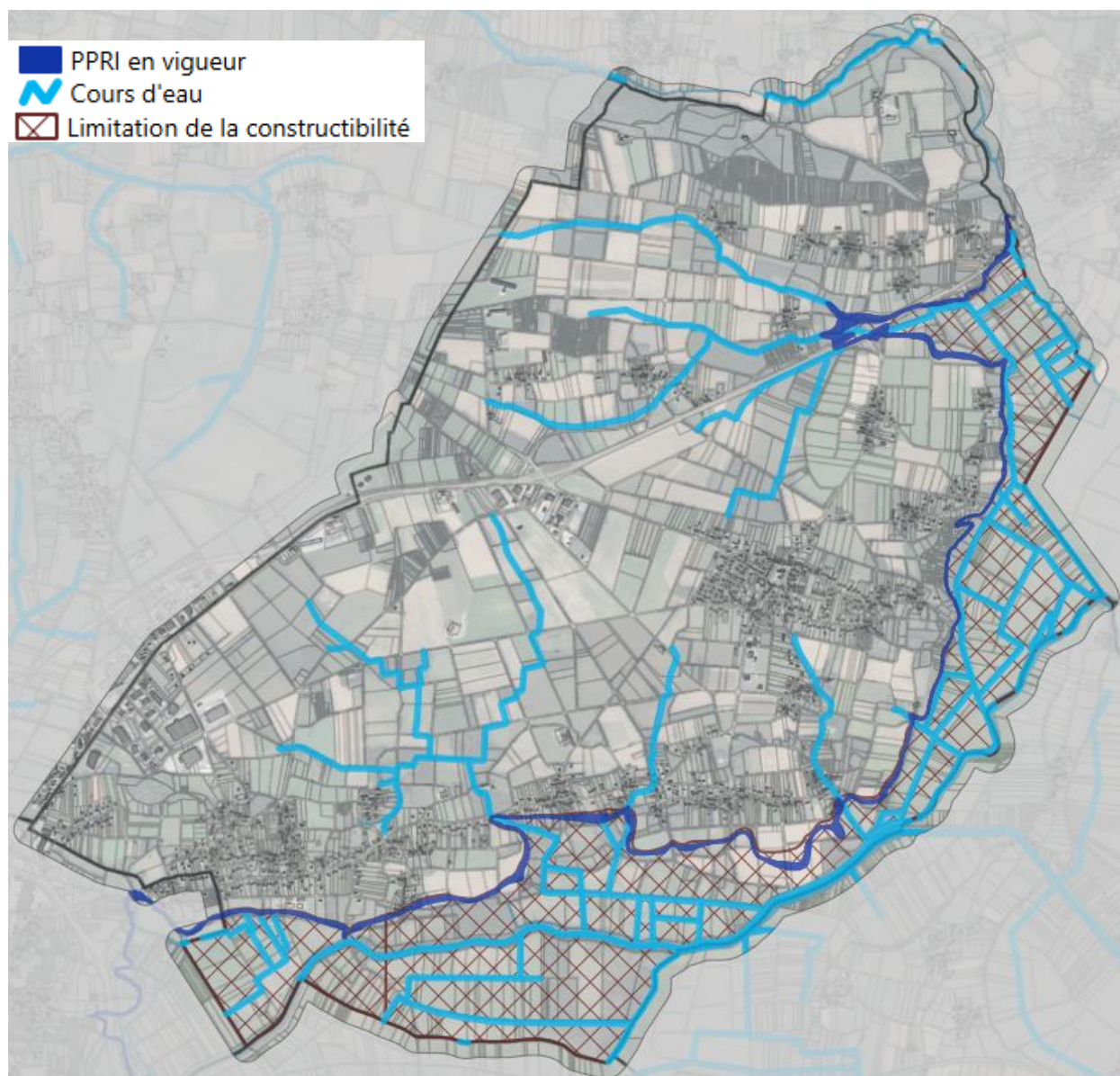
Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

AVANT	• Protégez-vous en obstruant les entrées d'eau du domicile ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules, les équipements utiles et les documents officiels en hauteur, à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobiliers ; • Coupez l'électricité et le gaz ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	• Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez en aucun cas sur une voie inondée, ni à pied, ni dans quelconque véhicule ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	• Aérez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • Nettoyez et désinfectez les zones et objets souillés ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés





Risque feu de forêt et végétation

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

Le risque feu de forêt et végétation à Sainte-Marie

Le bois des Landriaux, au Nord du territoire, est recensé comme secteur particulièrement exposé au risque feu de forêt. Les derniers incendies recensés dans ce massif ont eu lieu en 1976 et 1989.

L'association syndicale libre (ASL) les Landriaux, a été créée en 1994. L'article 3 des statuts stipule que « l'association a pour objet l'exécution de reboisement ... exécution de tous travaux connexes, d'équipements ou d'amélioration forestière jugés utiles (ouverture et entretien de chemins d'exploitation, travaux de défense contre les incendies...) ».

Sainte-Marie compte aussi d'autres espaces boisés, moins étendus.

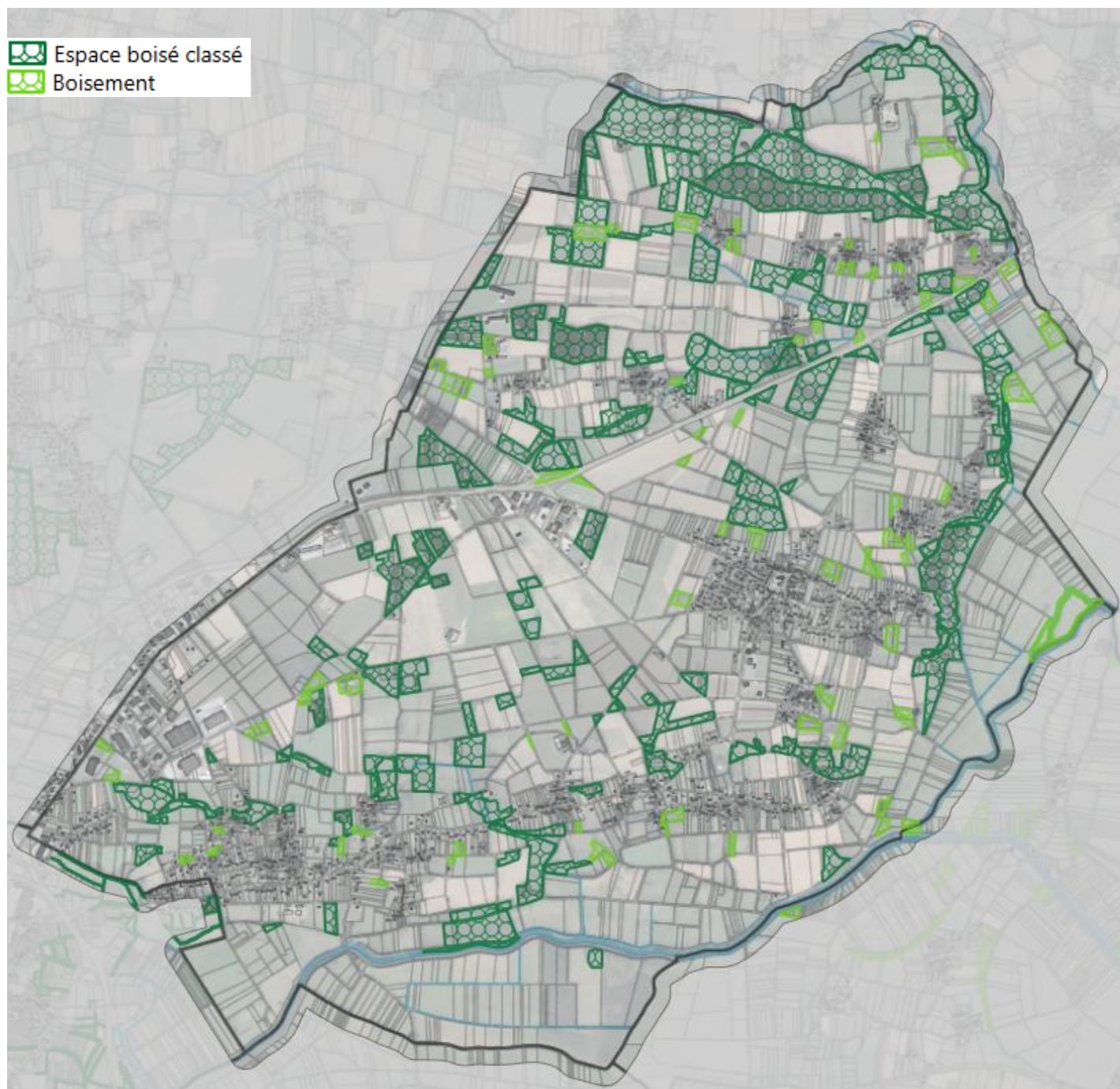
Le débroussaillage est primordial pour prévenir le risque de feu de végétation.

Le département gère les accotements des RD et la commune de voies communales et chemins ruraux. La commune intervient ponctuellement auprès des propriétaires.

Consignes de sécurité

AVANT	- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; - Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ; - Entretien des chemins d'accès ; - Débroussailler.
PENDANT	- Informez les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ; - Dans la nature, s'éloigner dos au vent ; - Rentrer dans le bâtiment le plus proche ; - Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ; - À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ; - Ne pas sortir de votre voiture. Une maison bien protégée est le meilleur abri : - fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; - occulter les aérations avec des linges humides ; - rentrer les tuyaux d'arrosage ; - fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment - ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	- Éteindre les foyers résiduels ; - Inspecter la solidité de son habitation.

Cartographie et enjeux concernés





Risque climatique

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

Les principaux risques climatiques auxquels Sainte-Marie peut être confrontés

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression. Elle se traduit par des vents très violents (supérieurs à 86 km/h) et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Ce risque est caractérisé par un épisode de temps froid et persistant, intense et étendue géographiquement. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter grandement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène qui survient par un manque d'eau sur la durée, qui affecte les sols, la flore et la faune.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux.

Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés.
PENDANT	• Informez-vous du niveau d'alerte ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs, • Si vous êtes âgés, isolés, inscrivez-vous au registre des personnes vulnérables ouvert en mairie.
PENDANT	• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; • La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; • Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

AVANT	• Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



**PRISE D'UN ARRÊTÉ DE
RESTRICTION DES USAGES
DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:**

-  1 DURÉE DONNÉE
-  1 PÉRIMÈTRE APPELÉ
ZONE D'ALERTE
-  SELON DES NIVEAUX
DE GRAVITÉ GRADUELS
(arrêt total des prélèvements non
prioritaires en période de crise)



**L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES
MESURES DE RESTRICTION:**

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 -  AGRICULTURE
 -  ENTREPRISES
 -  COLLECTIVITÉS
 -  PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES
DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité
civile, ...)

**Consulter
PROPLUVIA
pour savoir si l'on
est concerné**



MTE / DICOH-COPI/INT/2026 - 14 JUIL 2021

Crédits : PROPLUVIA



Risque sismique

Le risque sismique

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude et par son intensité. Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune de Sainte-Marie est en **zone 2** (sismicité faible) comme l'ensemble des communes de Bretagne.

Consignes de sécurité

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; • Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ; • Éloignez-vous des constructions le plus possible ; • Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • N'allumez pas de flamme.
APRÈS	• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; • Vérifiez l'eau, l'électricité ; • Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; • En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque industriel

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque peut être chronique ou accidentel.

La directive 2012/18/UE (SEVESO 3) du 4 juillet 2012, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Depuis cette date, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. Elle distingue, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site, les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

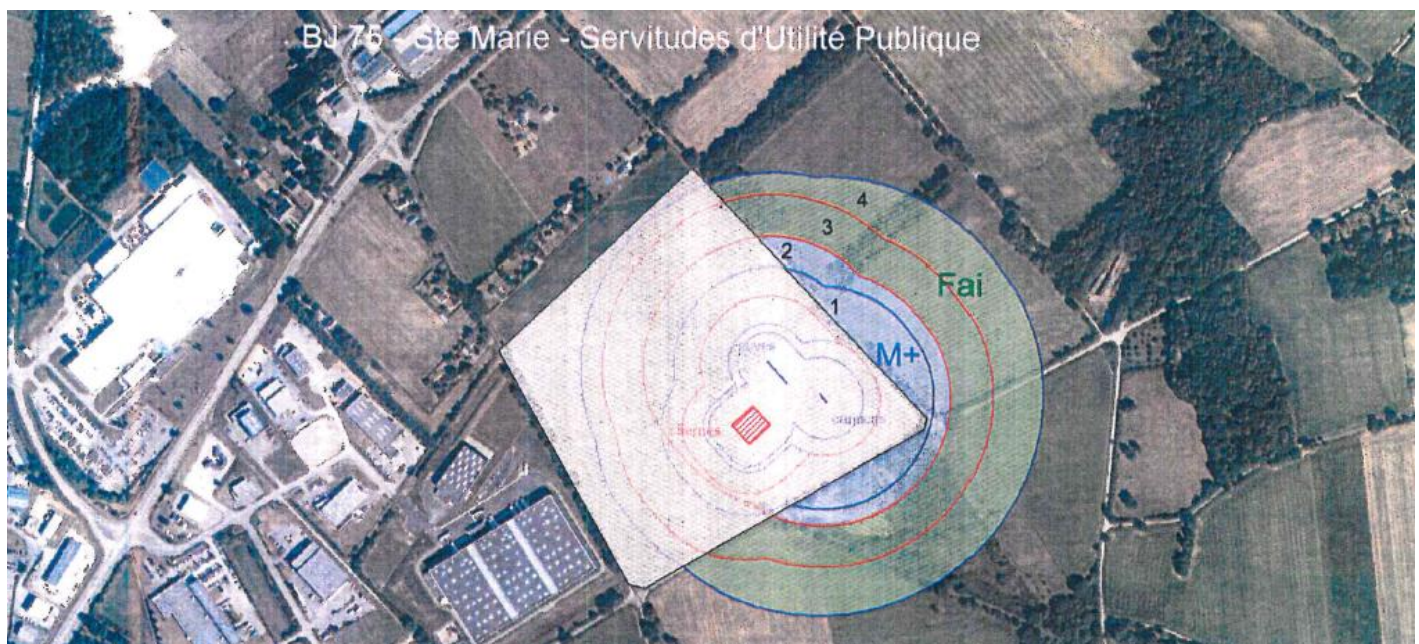
La commune de Sainte-Marie recense un bâtiment industriel concerné par la directive SEVESO. Il s'agit de la société BJ 75 (Parc d'Activités de la Lande Saint-Jean) classée SEVESO seuil haut.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques associé car aucun effet ne sort du site.

Consignes de sécurité

AVANT	Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
PENDANT	- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes ; - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) ; - Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ; - Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; - Se confiner ; - Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.
APRÈS	- Aérer le local ; - Contacteur son assureur en cas de dégâts.

Cartographie et enjeux concernés





Risque transport de matières dangereuses

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

Le risque transport de matières dangereuses

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits pouvant présenter un/des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer les effets suivant, susceptibles de se cumuler :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

Sainte-Marie est concerné par le risque TMD sur l'ensemble de son réseau routier, notamment la route départementale n° 177, 2x2 voies par laquelle transitent des matières dangereuses transportées par camion.

Le site industriel BJ75, notamment, engendre des transports de matières dangereuses.

Afin de gérer au mieux ce risque, la réglementation en vigueur permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.

Consignes de sécurité

AVANT	• Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	• Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ; • Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ; • En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; • Quittez la zone de l'accident ; • Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	• Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque radon

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 035-213502941-20251211-102_2025-DE

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments et avoir un impact sanitaire sur la population.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

Sainte-Marie est classée en zone 3.

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Cela signifie que le risque d'en présenter est plus important.

Le niveau d'exposition au radon peut être mesuré grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas car le radon provient principalement des sols. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

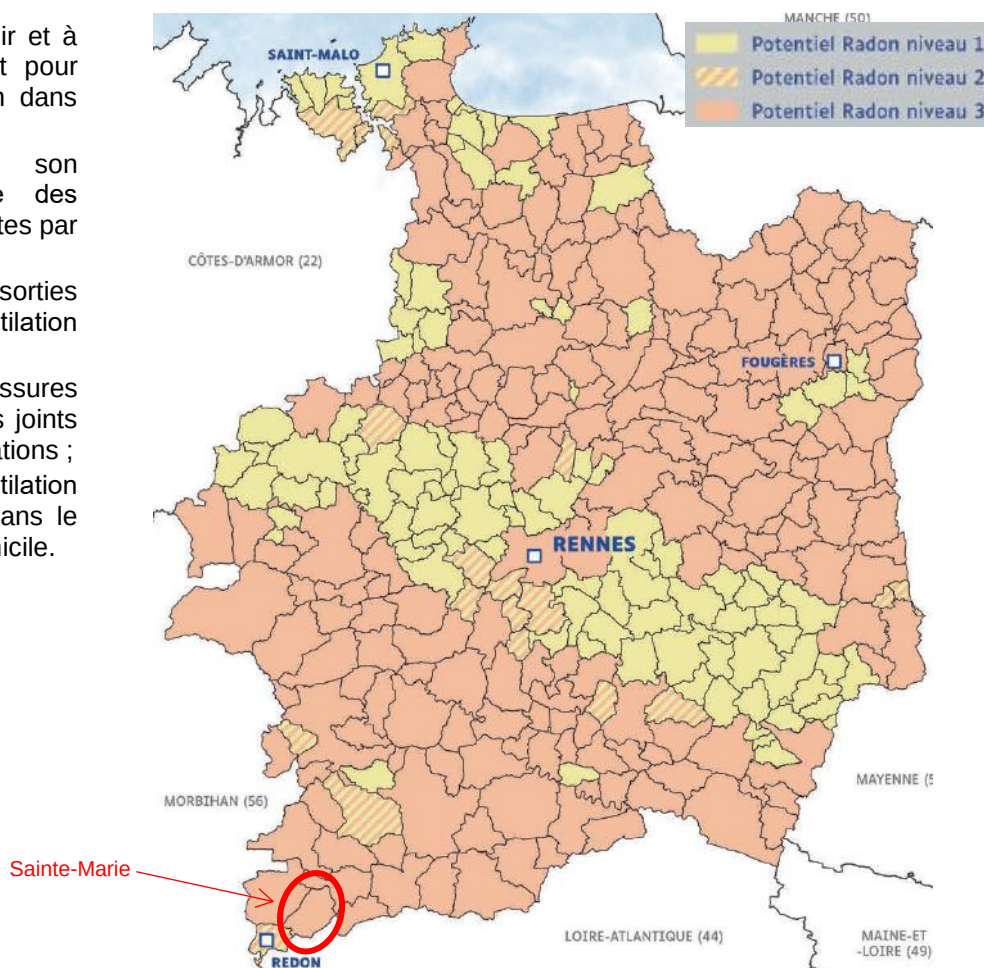
Si les résultats dépassent le niveau de référence ($>1\,000\text{ Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air et s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Cartographie et enjeux concernés





Risque cavité, mouvement de terrain

Le risque cavité

Sainte-Marie est concernée par le risque retrait-gonflement d'argiles.

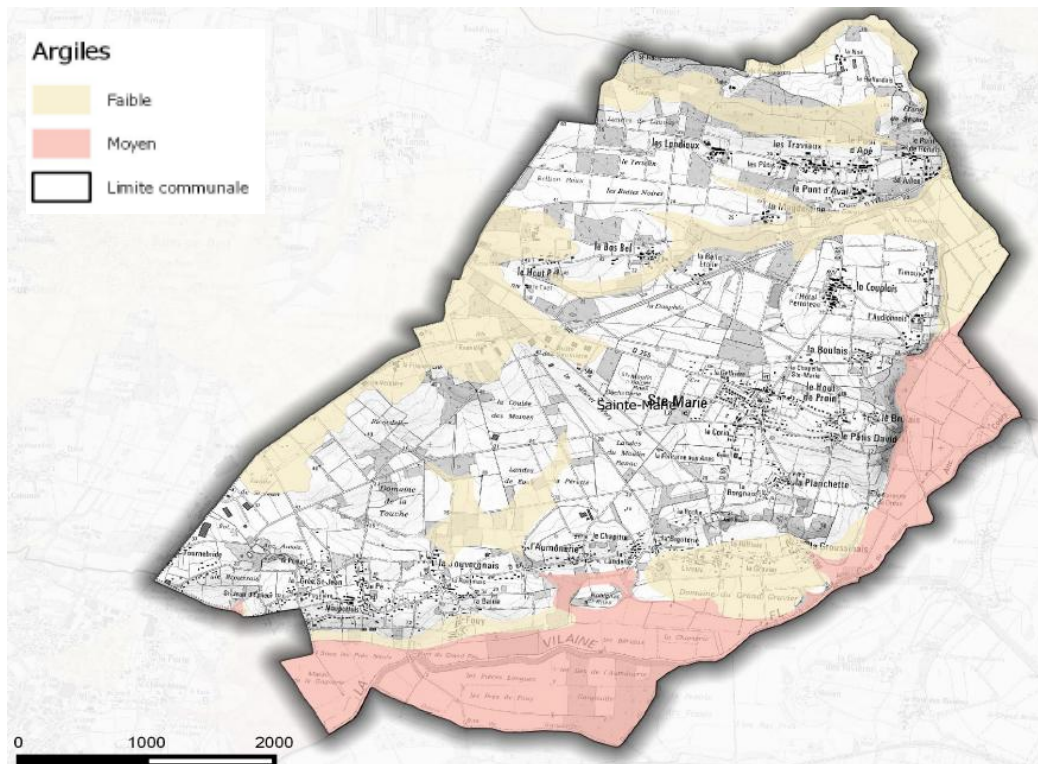
Des carrières d'ardoises ont été exploitées sur les secteurs des villages de la Roche, la Grée Saint-Jean et Saint-Jean d'Épileur. Des cavités sont visibles aux abords du village de Saint-Jean d'Épileur et à proximité du Parc d'Activités de la Lande Saint-Jean.

Toute personne ayant la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine sur son terrain doit en informer la mairie.

Consignes de sécurité

AVANT	De manière générale, signaler à la mairie : • l'apparition de fissures dans le sol ; • les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...) ; • l'apparition d'un affaissement du sol ; • la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.
PENDANT	À l'extérieur : • fuir latéralement ; • s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide. À l'intérieur : • couper gaz et électricité ; • en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.
APRÈS	• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Cartographie et enjeux concernés



ALERTE ET INFORMATION

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Armorique / Ici Armorique

Fréquence : 87.9 FM



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État depuis le 21 juin 2022, est un dispositif d'alerte et d'information des populations. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G et la 5G.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc. ;
- le moyen de transport impliqué (ex : poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la nature du sinistre ou de l'accident (ex : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc.) ;
- le nombre de victimes, leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique (ex : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.).

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Sainte-Marie dispose des moyens suivants :

- système téléphonique pyramidal ;
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- application Intramuros.

Lieux de rassemblement

En cas de nécessité, les autorités pourront vous diriger vers les points de rassemblement suivants :

- La salle des Ardoisières, située 25 rue des Ardoisières, 35600 Sainte-Marie
- La salle des sports Henri Lucas, située 23 rue des Ardoisières, 35600 Sainte-Marie

Kit d'urgence

Vous pouvez préparer, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

Kit d'urgence

J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance

- ☐ oui - lieu stockage :
- ☐ non

Contenu

- | | |
|--|---|
| ☐ Sifflet | ☐ Radio à piles (et piles de rechange) |
| ☐ Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable) | ☐ Bougies et allumettes ou briquet |
| ☐ Tissu ou panneau « SOS » | ☐ Trousse de toilette et papier toilette |
| ☐ Gilets fluorescents | ☐ Vêtements chauds |
| ☐ bouteilles d'eau | ☐ Couverture de survie |
| ☐ Aliments énergétiques et non périssables | ☐ Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens |
| ☐ Aliments pour animaux | ☐ Appareil photo |
| ☐ Couteau multi-fonctions | ☐ Jeux pour enfants et adultes |
| ☐ Trousse médicale de 1 ^{ers} secours | ☐ Livres, revues... |
| ☐ Photocopie des papiers administratifs | ☐ Matériel bébé |
| ☐ Double des clés de la voiture et de maison | ☐ Autre : |
| ☐ Un peu d'argent liquide | ☐ Autre : |
| | ☐ Autre : |

À la dernière minute

- | | |
|--|---|
| ☐ Téléphone portable | ☐ Carte vitale |
| ☐ Chargeur | ☐ Livret de famille |
| ☐ Médicaments spécifiques (diabète, allergies...) | ☐ Papiers d'identité |
| ☐ Carnets de santé | ☐ Chéquier |
| | ☐ Carte bleue |

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Armorique 87.9 FM France Inter 95.2FM



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Sainte-Marie.....02 99 72 00 69
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours112

Police ou gendarmerie.....17
Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Les risques inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.



Montez dans les étages par les escaliers.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt et végétation



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.



Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies.

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture. Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque sismique



Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque industriel



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfouissez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.